

Le 28 octobre 2010

Avis de la CRAT relatif à l'avant-projet de décret modifiant le décret du 17 juillet 2008 relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général

1. INTRODUCTION

1.1. Saisine et réponse

- Le 30 septembre 2010, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture l'avant-projet de décret modifiant le décret du 17 juillet 2008 relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général.
- Le Gouvernement a chargé le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité de requérir l'avis de la CRAT.
- Par son courrier reçu le 12 octobre 2010, le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, Philippe HENRY, a sollicité l'avis de la CRAT sur ledit texte en demandant que cet avis lui soit remis dans un délai de trente jours. La section de l'aménagement normatif a préparé l'avis.
- Le présent avis a été approuvé par le Bureau de la CRAT du 28 octobre 2010.

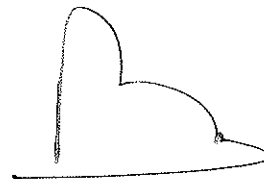
2. AVIS

La CRAT relève que cet avant-projet de décret a pour objet de modifier le champ d'application du décret du 17 juillet 2008 relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général.

Elle constate que le décret du 17 juillet 2008 fait déjà l'objet de modifications et insiste pour que le Gouvernement wallon veille à une stabilité des décisions prises antérieurement, et ce dans le but d'une plus grande sécurité juridique et d'une meilleure lisibilité de la réglementation régionale pour les investisseurs.

La CRAT relève que différents projets concernés par l'avant-projet de décret ont déjà fait l'objet d'une autorisation sans pour autant, avoir été ratifiés. La CRAT s'interroge dès lors sur leur validité juridique.

La CRAT s'interroge également sur les motivations de l'exclusion de certains projets et sur la pertinence des critères utilisés.



Philippe BARRAS,
Président